

## DEFINITION DU « LOBBYING » :

### Activités prohibées au partenaire via les fonds attribués par Focus 2030

#### Ne peut être formellement financé :

Tout projet qui soutient ou qui entreprend, de façon directe ou indirecte, à influencer des élus, ou des membres du gouvernement, afin de faire adopter une position quelconque relative à un projet de loi ou à une mesure législative précise.

Cette règle est due aux obligations légales de nos propres bailleurs qui interdisent de :

**« Payer ou engager des frais à des fins de propagande ou pour toute action menée dans le but d'« influencer la législation », directement ou indirectement, en soutenant les actions des groupes d'intérêt commun (lobbying) conduites par des tiers. »**

#### Qu'est-ce le « lobbying » ?

1. **Le lobbying direct** est une tentative d'influencer la législation par le biais d'une communication :

- à propos d'une mesure législative précise ;
- qui émet une opinion sur cette mesure législative ; ET
- est communiquée à tout membre, fonctionnaire ou assimilé, du corps législatif ou à tout agent public, fonctionnaire ou assimilé susceptible de prendre part à l'élaboration de ladite mesure législative ou travaillant directement pour une telle personne.

Ces trois éléments doivent être réunis pour que l'activité soit qualifiée de lobbying direct.

2. **Le Lobbying indirect** est une tentative d'influencer toute législation par le biais d'une communication :

- à propos d'une mesure législative précise ;
- qui émet une opinion sur cette mesure législative ; ET
- qui encourage le destinataire de la communication à se *mobiliser* vis-à-vis de cette législation (par exemple, en l'invitant à se mettre en contact avec le législateur ou un fonctionnaire ou à signer une pétition).

#### Qu'entend-on par la législation ?

Le terme de "législation" doit être compris comme toute « action du Parlement, toute législature de l'État, tout conseil local ou toute entité législative similaire, ou le public ».

Cela comprend :

- les propositions ou projets de lois spécifiques (dont celles et ceux qui n'ont pas encore été présenté(e)s)
- les législations nationale et étrangère
- les lois de finances et les lois d'autorisation de dépense

- la confirmation par vote du Parlement des nominations qui lui sont suggérées
- les résolutions législatives, même si celles-ci n'ont pas de force obligatoire
- les traités qui font l'objet d'une ratification législative
- un scrutin ou un référendum

Le terme de "législation" n'inclut pas les normes ou les règlements émis par les pouvoirs publics ou par un département. La législation n'inclut pas non plus les actions qui sont à l'initiative exclusive du pouvoir exécutif, les décisions de justice ou toute autre action de la part du gouvernement qui n'est pas soumise à un vote ou à une approbation parlementaire.

### **Y-a-t-il des exceptions au principe d'interdiction du lobbying ?**

Le concept de « tentative d'influencer une législation » exclut :

- Les conseils ou l'assistance techniques fournis par une entité législative en réponse à une demande écrite de conseil ou d'assistance (témoignage devant une commission parlementaire) ;
- une analyse, étude ou recherche objective et non-partisane qui présente les faits de manière détaillée et impartiale et qui est distribuée aux parties concernées par cette question (cela peut inclure des « livres blancs » et des réunions-débats) ; OU
- les débats publics ou les communications avec des parlementaires sur de grands problèmes économiques, sociaux ou apparentés, n'abordant pas la question de la légitimité d'une loi en particulier (le besoin de redresser le niveau scolaire dans l'éducation secondaire ou de collecter plus de fonds pour résoudre des problèmes d'inégalités en matière de santé dans le monde).

### **Quels sont les exemples d'activités considérées comme étant du lobbying et celles qui ne le sont pas ?**

#### **Exemples de lobbying**

- Préparer, négocier ou émettre des commentaires sur les articles d'un projet de loi (de finances notamment)
- Encourager le soutien à des budgets qui doivent être votés
- Exprimer son soutien envers un parlementaire pour la confirmation d'une nomination devant faire l'objet d'une confirmation par vote du Parlement
- Prendre part à une réunion d'une coalition visant à mettre en place un plan de communication de lobbying concernant un projet de loi en passe d'être voté
- Demander au législateur d'augmenter le budget alloué à un programme en particulier

#### **Exemples de non-lobbying**

- Suivre l'évolution de la législation
- Se préparer à, ou témoigner devant une commission parlementaire
- Faire pression/sensibiliser le public ou les responsables politiques sur une question sociale d'ordre général (par exemple, d'améliorer le taux d'inscription scolaire des enfants)
- Remettre une communication écrite au Parlement en réponse à une demande écrite spécifique sur un sujet donné
- Communiquer d'ordre général avec les médias